

# LA NORMANDIE ET LE MONDE DE L'ART

REGLEMENT 2017 (huitième édition)

révisé le 08/03/2017

## 1. Objectifs

LA NORMANDIE ET LE MONDE DE L'ART-Festival du Film de Vernon - a lieu à Vernon, Giverny et aux alentours. Il a entre autre pour but de :

- Mettre en valeur des cinéastes apportant à la culture cinématographique nouveauté et originalité.
- Promouvoir le dialogue des cultures en permettant au public de découvrir sa région et les pays du monde à travers les œuvres des cinéastes,
- Favoriser l'accès au cinéma pour un large public, créer un lieu d'échanges et de convivialité,
- Permettre aux jeunes et aux seniors d'être acteurs d'événements et de projets artistiques,
- Favoriser le dialogue intergénérationnel,
- Favoriser l'échange entre les cinéastes du monde et les cinéastes normands. Stimuler les coproductions.

## 2. Sections

Les films de toutes nationalités sont admis. La sélection officielle est composée de différentes sections.

- Longs métrages (Thématiques : "La Normandie" ou "Le Monde de l'Art"). Section non compétitive.
- Courts métrages en compétition dans la thématique "La Normandie" (Les films doivent correspondre à l'un des critères suivants : tournage en Normandie / réalisateur normand / production normande / bénéficiaire de l'aide d'une institution normande / résidence d'écriture au CECI du Moulin d'Andé).
- Courts métrages en compétition dans la thématique "le Monde de l'Art" (les films, quel que soit leur genre, doivent montrer des artistes ou se dérouler dans le monde de l'art).
- Courts métrages jeunesse en compétition (Les films doivent être particulièrement adaptés aux 8 à 11 ans)
- Films locaux (réalisateur local ou tournage près de Vernon et Giverny)

Le festival se réserve le droit de considérer comme recevable ou non la demande d'inscription dans la section proposée.

Le festival peut modifier les différentes sections, en ajouter ou en retrancher, organiser des hommages et rétrospectives ou des cartes blanches, en association avec ses partenaires.

Le festival publie un catalogue détaillé.

## 3. Conditions de participation

La sélection s'effectue parmi les productions achevées **l'année civile du festival et les deux années précédentes**. Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental, sur tout support) peut être soumise à la commission de sélection dans la section dont elle relève. Les films présentés qui ne seraient pas en version originale française doivent être présentés avec doublage ou sous-titrage en français.

Les films publicitaires et industriels ne sont pas admis.

- Durées admises :
- Longs métrages : à partir de 60 min.
  - Courts métrages jeunesse : 3 à 20 min.
  - Courts métrages "La Normandie" ou "Le Monde de l'Art" : jusqu'à 59 min.
  - Films locaux : sans limite de durée.

Selon les règlements internationaux en vigueur, le festival se réserve le droit de programmer jusqu'à 4 projections publiques pour chaque film sélectionné (dont au maximum deux lors de projections décentralisées hors des dates officielles du festival). Toute projection supplémentaire sera négociée avec les ayants droit.

Les films sélectionnés dans la catégorie jeunesse seront de surcroît diffusés dans des écoles de l'agglomération.

Chaque réalisateur dont le film aura été projeté durant le festival recevra à sa demande un certificat attestant de sa participation. Chaque réalisateur, producteur ou distributeur recevra à sa demande un extrait de revue de presse relatif au film le concernant.

## 4. Inscription

L'inscription et l'envoi des films (courts et longs métrages) doit se faire impérativement **au plus tard le 31 mai 2017**. Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com) (à partir du 15 avril), ou dès maintenant directement par email ([inscription2017@lanormandieetlemonde.org](mailto:inscription2017@lanormandieetlemonde.org)) ou par courrier postal. La fiche d'inscription est téléchargeable sur [www.lanormandieetlemonde.org](http://www.lanormandieetlemonde.org).

La direction du festival se réserve le droit de modifier la date de clôture des inscriptions.

L'inscription vaut acceptation du règlement. Les réalisateurs / producteurs / distributeurs qui inscrivent leurs films doivent être détenteurs des droits commerciaux et non commerciaux pour des séances en France.

Ils devront envoyer un DVD du film (les DVD ne sont pas retournés) en version française ou sous-titré en français ou mettre à disposition leur film en streaming sécurisé.

Le film doit être parvenu avant la date de clôture des inscriptions à l'adresse suivante :

LA NORMANDIE ET LE MONDE DE L'ART

ASSOCIATION CINENUM

1 ROUTE DES ANDELYS

27200 VERNON

France

[inscription2017@lanormandieetlemonde.org](mailto:inscription2017@lanormandieetlemonde.org)

## 5. Sélection

La sélection des films est laissée aux soins de la Direction artistique du Festival.

La commission de sélection a jusqu'à 45 jours avant l'ouverture du festival pour effectuer la sélection.

Tout réalisateur ou producteur dont le film est retenu sera informé dans les meilleurs délais, par email ou par téléphone, des décisions de la commission de sélection.

Les décisions de la commission sont sans appel. Elles ne sont pas motivées.

## 6. Matériel requis par le festival

Selon les lieux de projection retenus pour chaque film sélectionné, le matériel requis sera demandé aux ayant droits. Les projections se feront sur les supports suivants : DVD, Blue-Ray, fichier numérique H264 ou DCP (décision prise par le festival en fonction des lieux de projection). Les copies des films sélectionnés devront parvenir au bureau du festival au plus tard 30 jours avant l'ouverture du festival.

Les films seront diffusés en version française ou en version originale sous-titrée en français. Les films de la sélection "le Monde de l'Art" seront dans la mesure du possible diffusés en version anglaise sous-titrée en français, ou française sous-titrée en anglais ou avec double sous-titrage français-anglais.

Toute demande de dérogation sur ces points devra être faite auprès du secrétariat du festival le plus rapidement possible et au plus tard 30 jours avant l'ouverture du festival.

Le festival se réserve le droit de refuser une copie dont la qualité technique ne serait pas suffisante. Une autre copie de bonne qualité devra alors être fournie sans délai.

## 7. Invitations

Le festival se réserve le droit d'inviter certains réalisateurs, producteurs ou acteurs dont les films sont présentés.

Lorsqu'il invite, le festival se réserve le droit d'établir l'itinéraire du voyage en accord avec la personne invitée.

Le festival décide des dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival.

Les réalisateurs invités se doivent d'être présents lors des projections et d'échanger avec le public à la fin de leur film. Pour les personnes non invitées, les frais d'hébergement (repas, logement) d'une journée pour une personne par film retenu en sélection officielle seront assurés.

Tout technicien ou comédien ayant participé à un film sélectionné pourra, à sa demande, bénéficier d'entrées gratuites pour les projections.

## 8. Jurys et Prix

La direction du festival met en place plusieurs jurys.

Les prix suivants sont remis lors de la cérémonie de clôture du festival.

- Section courts métrages "le Monde de l'Art" : Meilleur court-métrage
- Section courts métrages "Normandie" : Meilleur court métrage, prix du public, meilleur scénario.
- Section courts métrages "Jeunesse" : Prix du Meilleur film jeunesse

Le Festival se réserve le droit de modifier, ajouter ou supprimer les prix, ainsi que de modifier le nombre et la composition des jurys. Certains prix pourront être dotés en nature par les partenaires du festival.

## 9. Diffusions télévisées

La participation au festival implique l'autorisation de passage à l'antenne des télévisions locales, régionales ou nationales d'extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes chacun.

## 10. Lieux de projections

Les projections ont lieu à Vernon et aux alentours, en particulier dans les lieux suivants (liste non définitive susceptible de modifications):

4 salles du cinéma-théâtre (Vernon)

Espace Philippe Auguste (Vernon)

Théâtre du Lion et théâtre de l'Arrosoir (Vernon)

Et autres cinémas, salles polyvalentes et auditoriums aux alentours.

Des projections sont aussi organisées dans des lieux privés (collèges, lycées, maisons de retraite, centres sociaux...)

## 11. Rémunération des projections

Les rémunérations sont versées à réception de facture. Sans réception de la facture au 31 décembre de l'année civile du festival, la rémunération est considérée comme abandonnée par l'ayant-droit et la somme correspondante peut être comptabilisée comme don.

Sauf accord particulier et à l'exception des films d'école, les films projetés perçoivent une rémunération selon la grille ci-dessous :

### **Pour les courts métrages :**

- Jusqu'à 20 minutes : 30 € HT
- Plus de 20 minutes : 50 € HT

Le tarif ci-dessus s'applique quelles que soit le nombre de projections pendant le festival.

### **Exceptions :**

- Les films d'école ne sont pas rémunérés.
- Les films locaux ne sont pas rémunérés.

### **Pour les longs métrages :**

Remontée sur recettes avec minimum garanti de 100€ HT.

Le festival se réserve le droit de modifier cette grille selon les financements obtenus.

En cas de modification, l'accord des ayants droit sera demandé individuellement.

## **12. Assurances**

Le festival supporte les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films, dès l'arrivée de la copie et jusqu'à son départ. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, le festival n'est engagé que pour la valeur de remplacement de la copie. Aucune réclamation concernant l'état des copies ne sera prise en compte si elle est faite plus de 8 jours après la réception de la copie par son destinataire.

## **13. Modifications du règlement**

Au cas où le présent règlement serait modifié de façon substantielle, la direction du festival s'engage à en informer les personnes ayant proposé des films à la sélection, et à leur demander leur accord.

## **14. Cas non prévus et contestations**

La Direction du festival est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Plus d'informations :  
[www.lanormandieetlemonde.org](http://www.lanormandieetlemonde.org)  
cinenum@yahoo.fr